



Rapport

RAPPORT N°
GEM/15/61111692/01/FR/000



CE RAPPORT GEM/15/61111692/01/FR/000 ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT GEM/15/61111692/00/FR/000.

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Avenue Docteur Zamenhof 2 - 41- 1070 Anderlecht



Effectué le : 30/08/2022



Effectué par : MAURO SEMINERIO (5203)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom	Notaire Huylebroeck Christian
Adresse	Bld Louis Mettwie 272 1080 Bruxelles

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom	Ghareh Feizi
Adresse	Avenue Dr Zamenhof 2 – app 41 1070 Bruxelles

Responsable des travaux

Pas d'application

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 105 850
Adresse	Avenue Docteur Zamenhof 2 - 41- 1070 Anderlecht
Code EAN	Non communiqué
Nom gestionnaire de réseau	Sibelga
N° Compteur	3276616
Compteur index jour	11411
Type d'installation	Inst. DOMESTIQUE

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB



Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/61111692/01/FR/000

DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle (6.5.)
Date de réalisation de l'installation	- Avant le 01/10/1981 - A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
Dérogations	- Application de la partie 8

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	230
Nature du courant	Triphasée
Type d'électrode de terre	Aardinspen(nen)
Canalisation d'alimentation - Type	XVB
Canalisation d'alimentation - Section (mm ²)	2,5
Nombre de circuits	5
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	25
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	1

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
Différentiel général	40	300	A

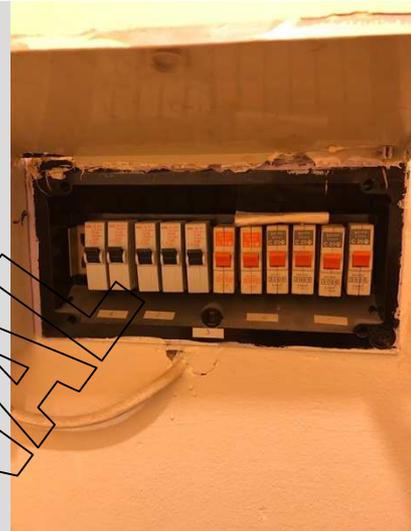
Description de l'installation électrique

T2

Localité	WC
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	0
Nombre de circuits	5



(Photo extérieur)



(Photo intérieur)

TGBT

Localité	WC
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	1
Nombre de circuits	0



(Photo extérieur)



(Photo intérieur)



Type prise de terre	Piquet(s) de terre
Valeur (Ω)	7.4

SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires	Pas présent
Plan de position	dérogation partie 8 d'application.
Plan de position	Pas présent
Plan de position des prises de terre	dérogation partie 8 d'application.

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Ok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

Mesures et essais

Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre (Ω)	7.4
Valeur du niveau d'isolement général (M Ω)	2.1
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Ok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Ok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Niet in orde

Infractions constatées

ALIMENTATION

- Adapter l'intensité nominale (I_n) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (L1: 4.4.3.2.; L3: 4.4.4.2.). Information complémentaire: Disjoncteur compteur 25A donc min 4mm²

DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

SDB

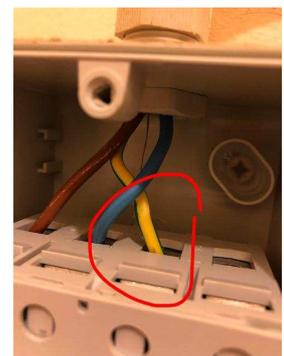
- les appareils et/ou le matériel électrique installé est inadéquat pour le volume de la salle d'eau (L1: 5.1.4.; 9.1.6.; 7.1.3.1.).

**TABL. : T2**

- Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc (L1: 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2. L3: 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).
- Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (L1: 4.4.1.1.; 4.4.1.5.; 4.4.3.2. L2: 4.4.1.1.; 4.4.1.3.; L3: 4.4.1.1.; 4.4.1.5.; 4.4.4.2.).
- Adapter l'intensité nominale (In) du matériel (interrupteur, contacteur,...) à celle de la protection contre les surintensités du circuit (L1: 4.4.1.1.; L2: 4.4.1.1.; L3: 4.4.1.1.).
- Une attention particulière doit être donnée aux raccordements et connexions du matériel électrique : à revoir (L1: 5.1.1.2.; L2: 5.1.1.2.; L3: 5.1.1.2.).

TABL. : TGBT

- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc (L1: 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2. L3: 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (L1: 5.1.6.2.; L3: 5.1.6.2.).





Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/61111692/01/FR/000

TOUR : NOK

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.3.5.2.; 5.4.3.5.; L3:5.3.5.2.; 5.4.3.5.).
- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.).

Remarques

SDB

- Bijkomende equipotentiaal verbinding niet zichtbaar/niet bereikbaar

TABL. : T2

- La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.

TABL. : TGBT

- La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.

TOUR : NOK

- Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.
- Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.

ORIGINAL



CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 30/8/2023

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.

Ing. J. Windey

Directeur Général Vincotte

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.